



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

ARRÊTÉ N°569-2025 du 16/09/2025 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois
- l'abrogation des cartes communales d'Attilly, Aubencheul aux Bois, Becquigny, Bellicourt, Bony, Brancourt le Grand, Croix Fonsomme, Etaves et Bocquiaux, Lempire et Montbrehain.
- les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques des communes de Beaufeuille et Fresnoy le Grand.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-2 à R.123-27,

Vu la délibération n°17/062 en date du 15 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et celle n°22/093 en date du 19 octobre 2022 fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°23/046 en date du 20 avril 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°24/088 en date du 9 octobre 2024 prenant acte du débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°24/095 en date du 10 décembre 2024 arrêtant le projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, approuvant le bilan de la concertation et des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques,

Vu la délibération n°25/066 en date du 2 juillet 2025 arrêtant le projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, approuvant le bilan de la concertation et des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques,

Vu le dossier d'arrêt du projet n°2 de PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, tel qu'il a été arrêté le 2 juillet 2025,

Vu la décision n° E25000092/80 en date du 23 juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique,

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, l'abrogation des cartes communales du territoire et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Article 2 :

Le projet d'abrogation des cartes communales concerne 10 communes de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois : Attilly, Aubencheul aux Bois, Becquigny, Bellicourt, Bony, Brancourt le Grand, Croix Fonsomme, Etaves et Bocquiaux, Lempire et Montbrehain.

Article 3 :

Le projet de PLUi concerne les 54 communes de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Les orientations générales du projet de PLUi sont déclinées sous 5 axes dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **Axe 1 : Projet d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat**
- **Axe 2 : Politique de développement économique, des communications numériques, de l'équipement commercial et des loisirs**
- **Axe 3 : Projet de transports et déplacements**
- **Axe 4 : Projet de protection du paysage et du patrimoine**
- **Axe 5 : Projet de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation des continuités écologiques**

Cette première élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vise à remplacer les documents d'urbanisme qui s'appliquent actuellement sur les 54 communes qui composent la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. Ce document de planification a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur des habitants de la CCPV.

Article 4 :

Le projet de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) concerne les communes de Beaufeuve (Tour Jeanne d'Arc et ancien château) et Fresnoy le Grand (usine textile la Filandière).

Article 5 :

La durée prévue de l'enquête publique unique est de 33 jours consécutifs, du lundi 20 octobre 2025 à 8h30 heures au vendredi 21 novembre 2025 à 17h30 heure.

Le siège de l'enquête publique unique est situé au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, RD 1044 – Hameau de Riqueval 02420 BELLICOURT.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège social et administratif se situe RD 1044 – Hameau de Riqueval 02420 BELLICOURT.

Article 6 :

Un avis sera publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège social et administratif de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois
- Sur les panneaux d'affichage des 54 mairies

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Courrier Picard – Aisne Nouvelle
- L'Union

L'avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 :

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLUi, l'abrogation des cartes communales, la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par le Conseil communautaire.

Article 8 :

M. Dominique RIBOULOT (Président), M. Robert NEDELEC (titulaire), M. Régis CHEVALIER (titulaire) et M. Alain RODIER (suppléant) ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 9 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :
Concernant le projet du PLUi arrêté :

- Le bilan de la concertation,
- Le rapport de présentation Tome 1 (diagnostic), et ses annexes : étude de densification, carte de consommation d'espace, fiches patrimoine, diagnostic agricole.
- Le rapport de présentation Tome 2 (justifications du projet),
- L'évaluation environnementale
- Le résumé non technique,
- Le PADD
- Les OAP
- L'étude loi Barnier,
- Les plans de zonage par commune,
- Le règlement écrit,
- Les annexes,
- Les pièces administratives,
- Les avis sur le PLUi arrêté émis par les communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois,
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA),
- Les avis des communes et intercommunalités limitrophes consultées,
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Concernant les Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Beaufeuille et Fresnoy le Grand :

- La notice justificative
- La cartographie liée à la réduction des PDA

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique et en version papier au siège de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique dans les mairies de Beaufeuille, Bohain en Vermandois, Etreillers, Fresnoy le Grand, Holnon et Vermand, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public durant les permanences organisées par les membres de la commission d'enquête, selon le calendrier précisé à l'article 11 suivant.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, pendant l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique via le lien suivant : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/> accessible 7j/7j et 24h/24h du premier jour de l'enquête publique à 8h30 au dernier jour de celle-ci à 17h30.

Article 10 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier disponibles au siège social et administratif de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, RD 1044 – Hameau de Riqueval 02420 BELLICOURT, et dans les mairies de Beaurevoir, Bohain en Vermandois, Etreillers, Fresnoy le Grand, Holnon et Vermand, aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- sur le registre dématérialisé où le dépôt de contribution est possible grâce au lien suivant : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>,
- par courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante : M. Le Président de la commission d'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Communauté de Communes du Pays du Vermandois RD 1044 – Hameau de Riqueval 02420 BELLICOURT,
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete.publique@cc-vermandois.com,
- Les contributions transmises par courriel et renseignées sur les registres d'enquête papier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/> et donc visibles par tous.

Article 11 :

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences organisées aux jours, lieux et horaires suivants :

CCPV - BELLICOURT	Lun 20 octobre 2025	9h - 12h
ETREILLERS	Mer 22 octobre 2025	14h - 17h
BOHAIN en VERMANDOIS	Sam 25 octobre 2025	9h - 12h
HOLNON	Sam 25 octobre 2025	9h - 12h
VERMAND	Lun 27 octobre 2025	9h - 12h
BEAUREVOIR	Mer 29 octobre 2025	15h - 18h
BOHAIN en VERMANDOIS	Ven 31 octobre 2025	14h - 17h
FRESNOY le GRAND	Lun 3 novembre 2025	15h - 18h
VERMAND	Mer 5 novembre 2025	9h - 12h
CCPV - BELLICOURT	Ven 7 novembre 2025	14h - 17h
FRESNOY le GRAND	Sam 8 novembre 2025	9h - 12h
ETREILLERS	Mer 12 novembre 2025	14h - 17h
BOHAIN en VERMANDOIS	Ven 14 novembre 2025	9h - 12h
HOLNON	Ma 18 novembre 2025	14h - 17h
CCPV - BELLICOURT	Ven 21 novembre 2025	14h - 17h

Article 12 :

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant la prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le vendredi 21 novembre 2025.

Article 13 :

À l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 5, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Les observations et propositions reçues après le vendredi 21 novembre 2025 à 17h30 ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontrera le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête (le délai de huit jours court à compter de l'accomplissement de la plus tardive des formalités) et lui communiquera par procès-verbal de synthèse les observations orales et écrites :

Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours qui suit la fin de l'enquête, la commission d'enquête :

- établira le rapport (le contenu est fixé au R.123-19 du Code de l'environnement) ;
- consignera dans une présentation séparée ses conclusions personnelles motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables ;
- transmettra ces documents à l'autorité compétente et au Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 14 :

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois à Madame le Préfet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, RD 1044 – Hameau de Riqueval 02420 BELLICOURT.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le Président de la commission d'enquête

Article 15 :

- Monsieur le Président de la commission d'enquête et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPV RD 1044 – Hameau de Riqueval 02420 BELLICOURT et dans les mairies des 54 communes membres, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique conjointe et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à BELLICOURT, le 16/09/2025

Le Président,



Jean-Pierre LOCQUET

Jean-Pierre LOCQUET
2025.09.17 09:23:27 +0200
Ref:9463050-14243564-1-D
Signature numérique
Président